

autobau Championnat Suisse de Karting 2025 CSK, 5ème course à 7 Laghi (ITA)

Championnat Suisse de Karting des 04/05 octobre 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement standard CSN en vigueur auquel il faut se référer.

I Programme provisoire

28.09.2025	24h00	Clôture des inscriptions
04.10.2025	13h00-14h30	Enregistrement administratif (et distribution des transpondeurs)
04.10.2025	13h45-17h30	Enregistrement technique et distributions des pneus
04.10.2025	17h30-18h00	Briefing des pilotes toutes les catégories
05.10.2025	08h00-09h15	Essais libres officiels
05.10.2025	09h15-10h00	Essais chronométrés à 6 minutes par catégorie
05.10.2025	10h10-11h30	Manches de courses et/ou heats
05.10.2025	11h30-12h30	Pause de midi
05.10.2025	12h30-16h15	Manches de courses/finales et/ou heats
05.10.2025	17h00	Cérémonie officielle de la remise des prix

L'enregistrement le samedi et est obligatoires pour **tous les pilotes**. L'horaire définitif et la liste des participants seront publiés sur le panneau d'affichage officiel ! (début avec version 1 / date et heure).

Art. 1 Généralités

- 1.1 Voir règlement particulier correspondant
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° **K25-05/NI+**.
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier de l'ASS en tant qu'épreuve NATIONALE à Participation Étrangère Autorisée (NPEA).

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 L'adresse du Comité d'organisation est la suivante : 7 Laghi Kart, Strada Prov. Bressana – Salice 6/A.
I-27040 Castelletto di Branduzzo (PV), Tel. +39 383 895 524, E-Mail: info@7laghikart.it
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante : Kart Event Promotion, Case postale 270, CH-3097 Liebefeld.
Tél. +41 (0)31 979 11 11, e-mail : info@motorsport.ch
Personne de contact : Jasmina Bourquin (Adresse de contact pour les questions concernant le CSK 2025)
- 2.3 Directeur de course Joël Blanc © (FRA)
Vice-directeur de course **TBA (ITA)**
Commissaires sportifs / jury Jean-Thierry Vacheron © (Lic. 1024)
Maurizio Galli (Lic. 500224)
Massimo Beltrami (Lic. 46)
TBA (ITA)
Commissaires techniques Michel Borgeaud © (Lic. 500202)
Thierry Bangerter (Lic. 500214)
Jacqueline Borgeaud (Lic. 500200)
François Lauer (FRA)
Jeanine Lauer (FRA)
Médecin de la course **TBA (ITA)**
Administration Jasmina Bourquin © (Lic. 7059)
Claudia Galli (Lic. 373)
Chiara Gaffuri (Lic. 7048)
Chronométrage / Classements savoiechrono.com

Art. 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées au panneau d'affichage officiel. Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés au panneau d'affichage officiel.

Art. 4 Bases de l'épreuve

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément aux dispositions du Code Sportif International de la FIA et à ses annexes et du Règlement Sportif National de l'ASS, du Code de conduite sur circuits de karting, du Règlement technique (chap. VI AKS), des Prescriptions générales (chap. IV.1 AKS), de l'Annuaire Karting Suisse, du Règlement standard pour courses.
- 4.3 Du fait de leur engagement, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessus et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus dans le Code Sportif International de la FIA ou dans le Règlement Sportif National de l'ASS.
- 4.6 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le sport automobile et karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 4.8 La manifestation compte pour le championnat suivant : autobau Championnat Suisse de Karting 2025.

Art. 5 Parcours

La course de karts est organisée sur la piste 7 Laghi International Circuit, Castelletto di Branduzzo (ITA).
La longueur de la piste est de 1256 m / largeur de piste 8-10 m. On court dans le sens des aiguilles d'une montre.

Art. 6 Karts et catégories admis

- 6.1 Sont admis à participer tous les karts répondant aux prescriptions de la CIK-FIA et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques des séries correspondantes :

KZ2	Pour pilotes d'au moins 15 ans (KZ2 Masters pour les pilotes d'au moins 30 ans)
OK Senior	Pour pilotes d'au moins 14 ans
X30 Challenge Switzerland	Pour pilotes d'au moins 14 ans (X30 Challenge Masters pour les pilotes d'au moins 30 ans)
OK Junior	Pour pilotes de 12 à 14 ans
Super Mini	Pour pilotes de 8 à 12 ans

Art. 9 Concurrents et pilotes admis

- 9.2 Le pilote doit être titulaire d'une licence de pilote NAT ou INT valable pour l'année en cours et pour la catégorie concernée (cat. KZ2, X30 Challenge Switzerland, OK Senior, OK Junior, Super Mini).
- 9.3 Les concurrents et pilotes étrangers doivent être au bénéfice d'une autorisation de départ écrite de l'ASN qui a établi leur(s) licence(s) (art. 2.3.7 CSI et art. 3.9.4.a CSI).

Art. 10 Inscriptions

- 10.1 Les inscriptions sont uniquement possibles en ligne sur www.go4race.ch
Clôture des inscriptions 28.09.2025 / 24h00. Si l'inscription a lieu après la clôture, elle ne sera pas acceptée ! Les inscriptions envoyées par e-mail au secrétariat de Kart Event Promotion jusqu'à la clôture des inscriptions sont également valables : info@motorsport.ch

Art. 11 Droits d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à CHF/EUR 300.00.
Les droits d'engagement sont à verser selon facture et doivent être payés AVEC l'inscription et AVANT la clôture des inscriptions.

Art. 12 Responsabilité et assurances

- 12.1 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, pilotes, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/pilote est seul responsable de son ou de ses assurances.
- 12.2 Chaque pilote est responsable pour les actes de ses assistants ou accompagnateurs.
- 12.3 Conformément aux prescriptions légales et aux dispositions prévues par la CSN, l'organisateur a conclu une assurance Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers d'une valeur de EUR 3'000'000.00 par cas. Seuls les dommages causés par les organisateurs ou les pilotes sont couverts par cette assurance. Les dommages subis par les participants et/ou leurs karts sont exclus.
- 12.4 L'assurance Responsabilité Civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la manifestation, tant durant les essais officiels et les manches de course, que pour les déplacements du parc des coureurs à la piste de compétition et retour.
- 12.5 Par sa participation à la manifestation, tout concurrent/pilote renonce formellement à toute demande d'indemnité en cas d'accident pouvant survenir aux concurrents/pilotes ou à leurs aides lors des essais ou de la course, de même que sur le parcours du lieu de stationnement à la piste de compétition et retour, etc. Cette renonciation compte aussi bien vis-à-vis de la CIK-FIA, de l'ASS, de la CSN, de l'organisateur que vis-à-vis des différents fonctionnaires, des autres concurrents/pilotes ou de leurs aides.

Art. 13 Réserves, texte officiel

- 13.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter le présent règlement ou d'émettre des dispositions ou des instructions complémentaires qui en feront partie intégrante.
- 13.2 La compétition pourra être ajournée ou supprimée uniquement pour des raisons de force majeure ou de sécurité, ou si une disposition du règlement particulier le prévoit. En outre, la compétition pourra être annulée si les karts de moins de douze pilotes ont satisfait aux vérifications techniques.
- 13.6 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en allemand fera foi.

Art. 27 Classements

- 27.4 Les classements suivants seront établis : Pour toutes les catégories selon art. 6.1 du règlement particulier.

Art. 29 Réclamations

- 29.1 Le dépôt d'une réclamation et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.
- 29.2 Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents dûment inscrits ou à leurs représentants titulaires d'une procuration écrite originale. Les Commissaires sportifs et les Commissaires techniques peuvent toujours agir d'office.
- 29.3 Le délai de réclamation contre les résultats ou les classements des essais chronométrés, de la Race 1 et de la Race 2 est de 10 minutes après l'affichage des résultats des essais chronométrés et de la Race 1 et de la Race 2.
- 29.4 Le délai de réclamation contre les résultats ou les classements de la finale est de 15 minutes après l'affichage des résultats de la finale.
- 29.5 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.00 et est à verser en espèces. En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue. En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASS pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

Art. 30 Revision

- 30.1 Si des faits nouveaux, significatifs et pertinents sont découverts, qui n'étaient pas disponibles au moment de la décision concernée des parties impliquées dans le recours, les commissaires sportifs ou, à défaut, les personnes désignées par l'ASS, doivent réexaminer leur décision.
- 30.2 Les commissaires sportifs peuvent, à leur discrétion, déterminer s'il existe un fait nouveau, significatif et pertinent. Leur décision concernant l'existence d'un tel fait ne peut pas être contestée devant le Tribunal national ou le Tribunal international d'appel.
- 30.3 Le dépôt d'une demande de révision et les délais à respecter sont régis par les dispositions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS. Toute demande de révision doit être présentée par écrit et contenir les éléments définis à l'article 14.4.1 du CSI. Elle doit être accompagnée d'une caution d'un montant de CHF 1'500.00.

Art. 31 Appels

- 31.1 Le dépôt d'un appel contre une décision des Commissaires sportifs et les délais à observer sont fonction des prescriptions du Code Sportif International de la FIA et du Règlement Sportif National de l'ASS.
- 31.2 L'intention de déposer un appel doit être communiquée par écrit dans l'heure suivant la décision des Commissaires sportifs.
- 31.3 Le montant de la caution d'appel devant le TAN est de CHF 4'500.00.
- 31.4 Conformément à l'article 12.2 du Code Sportif International, les pénalités en temps infligées par les Commissaires sportifs pour des infractions aux Règlements ne sont pas susceptibles d'appel.

Art. 31 Prix et coupes

Les 5 premiers pilotes des catégories KZ2, OK Senior, OK Junior, X30 Challenge Switzerland et les 10 premiers pilotes de la catégorie Super Mini reçoivent une coupe. Un classement séparé sera établi pour les pilotes de la catégorie KZ2 Masters âgés de 30 ans et plus, qui recevront un prix séparément. De plus, les 3 premiers pilotes de la catégorie X30 Challenge Switzerland à partir de 30 ans recevront un prix.

Art. 32 Remise des prix

- 32.2 La participation à la remise des prix est une question d'honneur.
- 32.3 Chaque pilote ayant remporté une place sur le podium doit impérativement participer à la remise des prix avec sa combinaison de course fermée, mais sans le casque.
- 32.4 La remise des prix aura lieu le dimanche, 05.10.2025 selon l'horaire.

X Dispositions particulières de l'organisateur

Mode de compétition/ bases techniques

Selon les dispositions de l'ASK 2025.

Pneumatiques

Les vouchers pour les pneumatiques peuvent être obtenus directement auprès des fournisseurs de pneumatiques.

- Les vouchers KZ2 / KZ2 Masters et X30 Challenge Switzerland doivent être payés en espèces. Pour les autres catégories, le retrait du voucher peut également se faire par paiement par carte.
- Les pneumatiques SLICK sont livrés directement sur place et attribués de manière aléatoire.
- Les pneumatiques PLUIES sont à acheter avant la course auprès du fournisseur (**AUCUNE VENTE SUR PLACE**) et attribués de manière aléatoire

Les pneumatiques sont contrôlés avec un système de code-barres.

Courses

Les manches de course comportent 14 tours. Les manches finales 19 tours. (Super Mini 9 tours, manche finale 11 tours)

Station-service officielle dès le samedi 04.10.2025

La station-service peut être choisie librement. Le carburant ne doit pas dépasser un maximum de 100 octanes. Les additifs sont interdits.

Enlèvement des déchets dans le paddock

Pour l'enlèvement des déchets, des sacs poubelles seront distribués lors de l'enregistrement administratif. Chacun est responsable de ne pas laisser des déchets au paddock. Chaque pilote/accompagnateur/aide est seul responsable de l'élimination des pneumatiques. Le dimanche soir après la manifestation, tous les déchets devront être ramassés et mis dans les poubelles. Les infractions seront sanctionnées d'une amende de CHF 500.00 par pilote/team.

Courant électrique/eau/toilettes/douches au paddock

Des raccordements au courant électrique, des douches et des toilettes sont disponibles au paddock. Des raccordements à l'eau sont également disponibles sur le terrain.

Camping et grillades

Il est interdit de camper et/ou de faire un feu ouvert dans le paddock (barbecue ou feu de camp). Les camping-cars doivent être stationnés sur la partie arrière du paddock. Il est interdit de stationner des camping-cars, tentes et caravanes près des tentes du paddock. La fermeture des portes est généralement à 22h00 et l'ouverture est généralement à 07h00.

En ce qui concerne la restauration de l'équipe (Catering), il convient de respecter les règles du circuit et de se conformer aux règles d'hygiène, aux autorisations, aux brevets et aux autres prescriptions imposées par les autorités locales.

Le comportement sur et autour du site de chaque circuit de karting doit être adapté à la situation et les prescriptions d'utilisation des propriétaires de circuits, des exploitants de camping ou des hôtels doivent être respectées. Le autobau championnat suisse de karting bénéficie du « droit d'hospitalité » dans ces lieux et les participants doivent se comporter en conséquence.

Comportement au paddock

Les ordres et les instructions du propriétaire du parcours ou de l'administration du paddock doivent être respectés.

Un extincteur portable avec de la mousse ou de la poudre d'au moins 2 kg est obligatoire dans le paddock sous chaque tente. Dans l'aire de camping, il est également recommandé d'avoir à disposition des extincteurs portables.

Pendant la manifestation, une bâche doit être placée sous chaque kart pour protéger le sol.

Il est interdit de circuler dans le Paddock avec des motos, scooters ou autres engins motorisés. Démarrer, roder, chauffer ou tester des moteurs de karts dans le Paddock ainsi que dans les Zones réservées (voir Article 20 du Code Sportif International) est strictement interdit. Les contrevenants seront sanctionnés. En cas d'infractions répétées, les Commissaires Sportifs pourront disqualifier le Pilote concerné de la Compétition. Dans des cas exceptionnels (par exemple, après une réparation) et après approbation par un commissaire technique, le moteur peut être démarré pour un essai ou un test de fonctionnement.

Tarifs pendant la manifestation

L'entrée à la manifestation est gratuite pour les spectateurs.

Repas de la manifestation

Sur place, le restaurant propose des plats chauds et différentes boissons.

Informations aux pilotes et spectateurs

Le jour de la course, l'accès au Service Parc est permis uniquement aux pilotes et mécaniciens, ainsi qu'aux aides munis d'un badge correspondant.

Prise de photos et de films

Les participants acceptent que des photos et/ou des vidéos d'eux soient prises dans le cadre du week-end de course et qu'elles soient publiées :

- sur le site motorsport.ch
- dans les publications (imprimées) ASS-journal, RA, etc,
- sur la page Facebook du championnat suisse de karting autobau, de l'ASS et d'autres sites de karting
- sur le compte Instagram de l'ASS et sur d'autres comptes de karting

et peuvent également être sauvegardés à cette fin. Les photos et/ou vidéos servent exclusivement au travail de relations publiques. Les participants sont conscients du fait que les photos et/ou vidéos peuvent être consultées sur Internet par n'importe quelle personne. Malgré toutes les précautions techniques, il ne peut être exclu que de telles personnes réutilisent les photos et/ou vidéos ou les transmettent à d'autres personnes. Si les enregistrements ne sont pas disponibles sur Internet à des fins de relations publiques, ils seront retirés dans la mesure du possible.

Live-Timing

www.savoiechrono.com

Liebefeld, 18.07.2025